

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DESC	Date	26 mars 2024
Numéro	24.142	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission de gestion et d'évaluation	Lié à (facultatif) : ad 24.603
Titre : Monitoring des ressources humaines au sein de l'administration cantonale	
Contenu : Le Conseil d'État est prié de présenter, dans un rapport au Grand Conseil, la manière dont le monitoring des ressources humaines de l'État est fait actuellement, notamment lorsque les indicateurs statistiques révèlent des chiffres inquiétants. Le Conseil d'État doit également étudier la possibilité de faire appel à un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État, pouvant notamment recevoir des plaintes anonymes et émettre des recommandations formelles.	
Développement (obligatoire) : En matière de suivi des ressources humaines, la qualité des indicateurs existants est établie. En revanche, le suivi de ces indicateurs et les niveaux devant amener le département, voire le Conseil d'État, à se questionner, doivent être précisés. Le Grand Conseil doit recevoir un rapport sur les processus existants actuellement en matière de suivi des ressources humaines pour l'ensemble de l'État. Dans ce rapport, le Conseil d'État devra également analyser la possibilité d'avoir recours à un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Clarence Chollet, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État entend s'opposer à ce postulat. Le monitoring des ressources humaines de l'État fait partie des missions de base du service des ressources humaines (SRHE). Cette activité, en particulier la manière dont le SRHE se préoccupe des situations potentiellement inquiétantes, est régulièrement abordée lors de réunions avec la S-COGES du DESC. De par son caractère très opérationnel et surtout confidentiel, il n'apparaît pas adéquat au Conseil d'État d'en faire rapport publiquement. Le gouvernement exprime par ailleurs son scepticisme quant à la mise en place d'un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État. Dans ce domaine, le SRHE agit déjà comme autorité de surveillance des services. Faut-il dès lors instaurer une entité de surveillance de la surveillance ? En outre, s'agissant du dépôt de plaintes anonymes, cet organe risque de faire doublon, sur certains aspects, avec le groupe de confiance. Enfin, cette question trouvera des réponses dans le cadre du rapport que le Conseil d'État prépare pour donner suite cette année encore à la motion 21.202, « Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte ».